



Luxembourg, le **13 MARS 2023**

Ville d'Ettelbruck  
B.P. 116  
**L-9002 ETTTELBRUECK**

**N/Réf.: 105021**

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 28 décembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'un parking temporaire dans le cadre de la foire agricole 2023 sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de COLMAR-BERG: section B de BERG et section A de CARELSHAFF, sous les numéros 12/2, 388, 395/522, 392, 394/144, 393/383 et 398/145, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le parking temporaire sera aménagé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Colmar-Berg, section B de Berg et section A de Carelshaff, sous les numéros 12/2, 388, 395/522, 392, 394/144, 393/383 et 398/145, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Un gabarit amovible déterminant l'implantation exacte du parking temporaire sera mis en place avant le commencement des travaux et réceptionné en commun accord avec l'Administration de la nature et des forêts et le requérant.
3. Le parking restera perméable à l'eau.
4. Une distance minimale de 5 mètres est à respecter entre le parking et les arbres et haies présents sur le site.
5. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Le stationnement de voitures sera autorisé pendant la période du 26 juin au 7 juillet 2023 inclus.
7. L'enfoncement de clous ou similaire dans les arbres et l'application de toute peinture ou de griffes sont interdits.

8. Tous les déchets et immondices seront enlevés et les lieux seront remis dans leur état initial au cours de la semaine qui suivra la foire agricole 2023.
9. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol.
10. La préposée de la nature et des forêts (Mme Yolande Unsen, tél. 621 569 387) sera avertie avant l'aménagement du parking et toutes les instructions que la préposée de la nature et des forêts se verra obligée de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de COLMAR-BERG